

Direction départementale des Territoires
de Lot et Garonne

Service Risques Sécurité
Prévention des Risques

Agen le - 5 JUIN 2018

Réglementation de zone de risque naturel

Destinataire : SUH/Nérac
N° Dossier : PC19018K0002.odt
Demandeur : SARL Energie Développement
représentée par Olivier CARRE
Situation : Bonnefont
Parcelle(s) concernée(s) : ZA 51 - 73 - 75
Superficie terrain(s) en m² : 59307
Commune : 47360 MONTPEZAT

REF : PC19018K0002.odt / n° 20180086

Servitude ou document applicable :

Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2014

Plan de Prévention des Risques de Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé par Arrêté Préfectoral du 02 février 2016

Objet de la demande : Permis de construire : construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le site d'une ancienne carrière

Renseignements sur la nature du risque :

Retrait-gonflement des sols argileux : Terrain situé en zone Faiblement à moyennement exposée au risque (B2).

Inondation : une bande au Nord des parcelles 73 et 75 est située en zone Rouge clair (secteur exposé à un aléa faible à moyen, à préserver), une bande à l'Ouest de la parcelle 74 est en zone Rouge clair et Rouge (secteur exposé à un aléa fort à très fort).

Cote de la crue de référence : de 39,75 à 40 mètres NGF selon le PPR.

Hauteur d'eau : de 0,10 à 1,90 mètres selon l'emplacement sur le terrain, pour la crue de référence, selon les renseignements à notre disposition dans le dossier.

Situation du projet par rapport au bâti :

en zone urbanisée:

hors zone urbanisée:

Avis : Favorable sous réserve des dispositions suivantes :

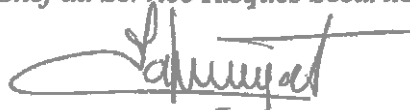
Seule une bande le long du ruisseau de la Segnolles est concernée par le risque inondation. Elle couvre les clôtures, les plantations et la voirie. Un recul de 10 mètres par rapport au sommet de berge du cours d'eau est fortement recommandé pour la voirie afin de ne pas fragiliser les berges. Les remblais devront être limités au strict nécessaire aux constructions et à leurs accès. Les clôtures seront transparentes hydrauliquement. Les plantations devront être entretenues afin de ne pas faire obstacle en cas de crue. L'ensemble des prescriptions du règlement du PPRI devra être respecté et ses recommandations suivies dans toute la mesure du possible.

L'ensemble des prescriptions du règlement du PPR Retrait-gonflement des sols argileux devra être respecté et ses recommandations suivies dans toute la mesure du possible.

Documents à joindre à la réponse donnée au pétitionnaire :

Extrait du PPR "Retrait-gonflement des sols argileux" (joint)

Le Chef du Service Risques Sécurité



Michel LAPOUYALERE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Lot-et-Garonne

dossier n° PC 047 190 18 K0002

date de dépôt : 09 février 2018

demandeur : SARL ENERGIE
DEVELOPPEMENT, représenté par M.Olivier
CARRE

pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol et flottante

adresse terrain : lieu-dit "Bonfont", à
Montpezat (47360)

Direction Départementale des Territoires
QUAI DE LA BAISE
BP 124
47600 Nérac
Affaire suivie par :
Veronique PONS
05 53 97 44 93

Direction des Infrastructures et de la
Mobilité du Conseil Départemental
6 BIS BOULEVARD SCALIGER Conseil départemental
47000 Agen de Lot-et-Garonne

07 MAI 2018

Direction générale adjointe
des Infrastructures et de la Mobilité
ARRIVÉE LE :

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si vous devez imposer des participations, je vous invite à les énumérer et à me les transmettre dans le délai qui vous est imparti pour les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi elles ne seraient pas opposables.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 03 mai 2018

La responsable du centre instructeur

Véronique PONS



28 MAI 2018

D 13 - Avis Din: Avis FAVORABLE pour l'accès commun : courrière
Bonfont et projet (PR 28+067)

Daniel CHRISTIAENS
Responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage